

BNP Paribas AQUA

Code Européen de Transparence 201

13/05/2016



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

L'asset manager d'un monde qui change

Déclaration d'engagement

L'Investissement Socialement Responsable est une part essentielle du positionnement stratégique et de la gestion du fonds BNP Paribas Aqua . Nous sommes impliqués dans l'ISR depuis 2002 et nous nous félicitons de la mise en place du Code.

C'est notre sixième adhésion qui couvre la période de Mai 2016 à Mai 2017. Notre réponse complète au Code de Transparence ISR peut être consultée ci-dessous, et est accessible dans le rapport annuel de chacun de nos fonds ISR ouverts au public, et sur notre site internet.

Conformité avec le Code de Transparence

La société de gestion BNP Paribas Asset Management s'engage à être transparente et nous considérons que nous sommes aussi transparents que possible compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'État où nous opérons.

Le fonds BNP Paribas Aqua respecte l'ensemble des recommandations du Code.

Le 13/05/2016

Table des matières

1. Données Générales	4
2. Méthodologie d'évaluation ESG des émetteurs.....	8
3. Processus de gestion	11
4. Contrôle et Reporting ESG	13

1. Données générales

1a. Donnez le nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code.

BNP Paribas Asset Management (BNPP AM)
Société de gestion déléguée : IMPAX Asset Management (IMPAX AM)

1b. Présentez la démarche générale de la société de gestion sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Dans une société en mutation, être gérant d'actifs de premier plan nous engage et nous donne des responsabilités.

Notre démarche de **Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE)** vise à concilier la performance attendue par nos clients avec les nouveaux enjeux sociaux et environnementaux de ce monde qui change. Elle se structure en deux axes d'engagement :

1) Promouvoir des solutions d'investissement à valeur sociétale étendue. En intégrant ces enjeux à nos modes de gestion - **ce que nous faisons** - nous renforçons notre expertise de contrôle des risques tout en identifiant de nouvelles opportunités de croissance.

Cette approche transversale et systématique s'applique à toutes les classes d'actifs et se traduit par :

- i. L'application progressive des critères **Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)** dans tous nos processus d'investissement.
- ii. L'exercice des droits de vote au titre d'actionnaire.
- iii. Le développement et **la promotion d'une offre de produits ISR.**

2) Viser l'exemplarité dans notre organisation et notre fonctionnement. En les appliquant à notre organisation et à son fonctionnement - **ce que nous sommes** - nous inscrivons l'entreprise dans une dynamique de progrès sur le plan de la gestion de ses ressources humaines, de son impact sur l'environnement, et de sa relation avec la société.

La poursuite de notre engagement s'effectue en concertation avec les différentes parties prenantes de l'entreprise que sont ses collaborateurs et partenaires sociaux, ses clients et distributeurs, ainsi que les conseillers en investissement et organismes professionnels.

Notre engagement RSE s'inscrit dans une démarche d'amélioration constante et se nourrit d'échanges de bonnes pratiques par notre participation aux travaux des instances de places. Elle s'appuie sur les **Principes de l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI)** dont BNP Paribas Investment Partners est signataire, et s'inscrit en cohérence avec **la Charte de Responsabilité et les engagements de BNP Paribas pour le développement durable.**

BNPP IP est aussi un acteur du développement et de la promotion de l'ESG et de l'investissement responsable via sa participation active aux instances

suivantes :

- **PRI** (Principes des Nations Unies pour l'Investissement Responsable)
- **IIGCC** (International Investors Group on Climate Change)
- **EFAMA** (European Fund and Asset Management Association)
- **AFG** Commission ISR
- **FIR** (Forum pour l'Investissement Responsable)
- **EUROSIF** (Forum Européen de l'Investissement socialement responsable)
- **RIAA** (Responsible Investment Association Australasia)
- **BELSIF** (Forum Belge pour l'Investissement Durable et Socialement Responsable)
- **PACTE MONDIAL DES NATIONS UNIES**

Un Comité de pilotage, placé sous la responsabilité du Comité Exécutif, coordonne le déploiement et le suivi de nos actions RSE.

Chaque année, nous rendons compte publiquement des progrès et résultats de notre démarche RSE.

Pour de plus amples informations quant à notre démarche RSE (Charte RSE, Rapport RSE, Politique d'Investissement Responsable, etc.) veuillez-vous référer à : http://www.bnpparibas-ip.com/central/csr/csr-approach.page?l=fr&p=IP_XX-NSG

1c. Présentez la liste des fonds ISR et les moyens spécifiques de l'activité ISR.

Les produits ISR correspondent à une demande de clients soucieux de concilier performance financière et plus-value environnementale et sociale. Notre expertise ISR s'appuie sur plus de 10 ans d'expérience et recouvre aujourd'hui une gamme complète de solutions d'investissement (mandats, fonds dédiés et OPCVM ouverts) et de classes d'actifs précisément adaptées aux objectifs des investisseurs.

La liste de nos OPCVM ISR est accessible dans la rubrique *Recherche* de fonds sur nos sites web par pays, en sélectionnant l'indicateur « Investissement Socialement Responsable ».

1d. Décrivez le contenu, la fréquence et les moyens utilisés par la société de gestion pour informer les investisseurs sur les critères ESG pris en compte.

Nous mettons à la disposition des investisseurs plusieurs documents d'information sur la page d'accueil des fonds accessibles sur www.bnpparibas-am.com

- *Document d'Informations clés pour l'Investisseur (KIID)* : Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs. Informations fournies conformément à une obligation légale, afin d'aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCP et quels risques y sont associés.
- *Rapport extra-financier* (trimestriel) : caractéristiques ESG (environnementales, sociales et de gouvernance) du portefeuille et commentaires extra-financiers sur les positions en portefeuille. Positionnement du portefeuille par rapport à son benchmark selon des critères environnementaux (la part des métiers de l'environnement dans l'activité des sociétés en portefeuille), sociaux (évolution des effectifs) et de gouvernance (taux d'indépendance du conseil d'administration). Nous intégrons aussi dans ce document un reporting de la politique de droit de vote.
- *Prospectus* : présentation succincte, informations concernant les placements et la gestion, informations sur les commissions, les frais et la

	<p>fiscalité, informations d'ordre commercial, informations supplémentaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Rapport mensuel</i> : objectif d'investissement, commentaire de gestion, performances, informations générales, principales positions, répartition géographique, répartition sectorielle, exposition sectorielle, modalités de fonctionnement, analyse du risque. <p>Les changements relatifs à l'orientation de gestion sont communiqués par écrit aux porteurs de parts et sont également disponibles sur la page d'accueil du fonds accessible sur www.bnpparibas-am.com.</p>
<p>1e. Donnez le nom du ou des fonds auxquels s'applique ce Code, ainsi que leurs principales caractéristiques.</p>	<p>Ces réponses s'appliquent à « BNP Paribas AQUA ». Ce compartiment a pour objectif la valorisation de ses actifs à moyen terme en investissant principalement dans des actions et titres assimilables de sociétés de tous pays liés au thème de l'eau*.</p> <p>Les principales caractéristiques du fonds sont disponibles sur la page d'accueil du fonds accessible sur www.bnpparibas-am.com</p> <p><i>*Ces règles internes sont mentionnées à titre indicatif uniquement et sont susceptibles d'être modifiées. Les règles édictées dans le Prospectus et DICI prévalent.</i></p>
<p>1f. Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG pour ce ou ces fonds ?</p>	<p>BNP Paribas AQUA est un fonds d'actions internationales investi dans le domaine de l'eau. Il est composé de 50-60 entreprises dont au moins 20% du chiffre d'affaires est réalisé dans l'un des domaines suivants: les technologies de traitement, économies et recyclage de l'eau; l'installation, l'entretien et la rénovation des réseaux d'adduction d'eau, les services d'assainissement des eaux usées et la dépollution.</p> <p>Par ailleurs, un filtre visant à s'assurer du respect par les entreprises des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des politiques sectorielles du Groupe BNP Paribas est appliqué dans le cadre du processus d'investissement de ce fonds.**</p> <p><i>« Les investisseurs doivent s'assurer qu'ils sont pleinement informés sur les compartiments, classes et sous-catégories d'actions ou de parts autorisées à une commercialisation dans leur pays de résidence et les contraintes applicables dans chacun de ces pays. Les investissements réalisés dans les fonds précités, sont soumis aux fluctuations du marché et aux risques inhérents aux investissements en valeurs mobilières. La valeur des investissements et les revenus qu'ils génèrent peuvent enregistrer des hausses comme des baisses et il se peut que les investisseurs ne récupèrent pas leur placement. Le fonds décrits présente un risque de perte en capital. Pour une définition et une description plus complète des risques, merci de vous reporter au prospectus et DICI des fonds »</i></p> <p>Le FCP investit dans des titres de sociétés liées au thème de l'eau, de grande, moyenne et petite capitalisation, émis sur les marchés internationaux, qui, tout en présentant des perspectives de valorisation attrayantes, intègrent dans leur fonctionnement des critères de bonne gouvernance et/ou de développement durable.</p> <p>L'exposition du FCP aux actions sera en cible de 90% de l'actif net minimum. L'exposition aux actions de petites et moyennes capitalisations pourrait être au maximum 100% de l'actif net. Le FCP pourrait être exposé aux marchés de pays émergents de façon plus qu'accessoire (10% de l'actif net) mais non majoritaire (50% de l'actif net).</p> <p>Les grands sous-secteurs du thème de l'eau définis sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Water Infrastructure (Infrastructures de Distribution des Eaux) : sociétés qui proposent des produits et services (par exemple, tuyaux, pompes, réservoirs et compteurs) impliqués dans la mise en place d'infrastructures d'adduction des eaux. - Water Treatment Equipment (Traitement des Eaux) : sociétés qui conçoivent, développent, fabriquent et mettent en place des systèmes

permettant le traitement, la filtration et la purification des eaux afin de respecter les normes environnementales appropriées (par exemple, membranes, ultraviolet, désalination, filtration, échange ionique, traitement biologique et environnemental).

- **Water Utilities (Services aux Collectivités Locales)** : sociétés qui gèrent les systèmes de distribution, de traitement et d'assainissement des eaux.

- **Diversified Water Infrastructure and Technology (Diversifié Eau)** : sociétés qui opèrent dans les 3 sous-secteurs définis précédemment mais dont l'exposition à chaque sous-secteur pris individuellement est inférieure à 20% (pour de plus amples informations, se référer à la définition du sous secteur E3.4 dans le document du FTSE accessible à partir du lien suivant :

http://www.ftse.com/products/downloads/FTSE_Environmental_Markets_Classification_System.pdf

2. Méthodologie d'évaluation ESG des émetteurs

2a. Quels sont les principes fondamentaux sur lesquels repose la méthodologie de l'analyse ESG ?

Ce fonds met en œuvre une approche thématique centrée sur les entreprises dont les produits et services contribuent à une utilisation durable des ressources en eau et à la protection de l'environnement.

Le fonds met également en œuvre une évaluation fondée sur le respect du Pacte mondial des Nations Unies et des politiques sectorielles du groupe BNP Paribas. Ainsi, les sociétés ne respectant pas les normes internationales telles que reprises dans les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, ou les critères ESG définis dans les politiques sectorielles du groupe BNP Paribas sont exclues de l'univers d'investissement.

2b. Quels sont les moyens internes et externes mis en œuvre pour conduire cette analyse ?

Nous employons une équipe interne d'analystes spécialisés dans les différents secteurs de l'environnement. Nos analystes en charge de la construction de l'univers d'investissement et de l'analyse des pratiques ESG des entreprises s'appuient également sur les travaux de prestataires externes, notamment pour l'évaluation de la gouvernance d'entreprise et l'identification de controverses.

2c. Quels sont les principaux critères d'analyse ESG ?

Trois types de critères ESG sont utilisés pour ce fonds :

1) **Activité des sociétés dans les thématiques environnementales.**

Les domaines d'activité visés dans la stratégie d'investissement comprennent les secteurs des technologies de traitement de l'eau, des infrastructures de distribution d'eau, des services aux collectivités et de la dépollution. Afin d'être éligible à la stratégie d'investissement, les sociétés doivent réaliser au moins 20% de leur activité* dans les secteurs susmentionnés. La part de l'environnement dans l'activité des entreprises est déterminée conformément à la méthodologie du Système de classification des marchés de l'environnement (« Environmental Markets Classification System » ou EMCS) des indices FTSE. Ce système est décrit sur :

<http://www.ftse.com/products/indices/env-markets>

() mesuré sur la base du chiffre d'affaires, des capitaux investis ou des revenus nets*

2) Critères d'exclusion normative et sectorielle

Les sociétés ne respectant pas les normes et standards internationaux tels que repris dans les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies et ne respectant pas les politiques sectorielles du groupe BNP Paribas sont exclues de nos portefeuilles.

Le Pacte mondial des Nations Unies contient dix grands principes applicables aux entreprises en matière de respect des droits de l'homme, droits fondamentaux au travail, protection de l'environnement et éthique des affaires. Ces principes internationalement reconnus sont issus des normes et conventions suivantes : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux du travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Les principes, catégorie par catégorie, sont les suivants :

Droits de l'homme

1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence;
2. A veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme.

Droit du travail

3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;
4. L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
5. L'abolition effective du travail des enfants ; et
6. L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement

7. Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
8. A entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; et
9. A favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption

10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

En outre, ce fonds met en œuvre les politiques sectorielles du groupe BNP Paribas qui encadrent les investissements dans des secteurs tels que

l'huile de palme, le nucléaire, les centrales électriques à charbon, le papier, les matières premières agricoles et proscrivent les investissements dans les secteurs controversés tels que les mines anti-personnel et armes à sous munitions ou encore l'amiante.

3) Analyse des pratiques ESG

Les principaux critères d'analyse des pratiques ESG concernent la mise en place de politiques dans le domaine social et environnemental et le respect des principes de bonne gouvernance d'entreprise (par exemple : indépendance et fonctionnement du conseil d'administration, respect des droits des actionnaires, contrôle des risques, rémunération des dirigeants).

2d. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG (construction, échelle d'évaluation...)?

La méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG mise en œuvre comporte les étapes suivantes :

- 1) **Construction de l'univers d'investissement.** Celui-ci est composé des sociétés dont au moins 20% de l'activité(*) sont réalisés dans les domaines suivants : les technologies de traitement de l'eau, les infrastructures de distribution d'eau et les services aux collectivités.
- 2) **Exclusion normative et sectorielle.** Identification des sociétés faisant preuve de manquements répétés et avérés aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et/ou ne respectant pas les critères ESG définis dans les politiques sectorielles du groupe BNP Paribas.
- 3) **Analyse des pratiques ESG** des entreprises selon une échelle de notation allant de 0 à 5, permettant de comparer les sociétés entre elles.

() mesuré sur la base du chiffre d'affaires, des capitaux investis ou des revenus nets*

2e. À quelle fréquence l'évaluation ESG est-elle révisée ?

L'évaluation ESG est révisée en moyenne suivant une base annuelle.

3. Processus de gestion

<p>3a. Comment les critères ESG sont-ils pris en compte dans la définition de l'univers d'investissement éligible ?</p>	<p>Afin d'être éligible à l'univers d'investissement, les entreprises doivent remplir les critères ESG suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Réaliser au moins 20% de leur activité dans les métiers de l'environnement suivants : les technologies de traitement, « économies et recyclage de l'eau ; l'installation, l'entretien et la rénovation des réseaux d'adduction d'eau, les services d'assainissement des eaux usées et la dépollution. 2. Ne pas figurer sur la liste d'exclusion définie au regard du Pacte mondial des Nations Unies et des politiques sectorielles de BNP Paribas. 3. Obtenir une notation de leurs pratiques ESG supérieure ou égale à 2 sur une échelle de 0 à 5. <p style="text-align: center;">(*) mesuré sur la base du chiffre d'affaires, des capitaux investis ou des revenus nets</p>
<p>3b. Comment les critères ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?</p>	<p>Toute société dont la notation des pratiques ESG est inférieure à 2 sur une échelle de 0 à 5 n'est pas éligible, une société ayant une notation égale à 2 ne peut représenter plus de 2% net du portefeuille, une société notée 2,25 ne peut représenter plus de 2,25% net du portefeuille, de même, une société ayant une notation égale à 2,5, ne peut représenter plus de 2,5% net du portefeuille. Une société notée au-delà de 2,5 est éligible au portefeuille (dans le respect des contraintes de gestion du risque financier) sans aucune restriction.</p> <p>Une entreprise évoluant sur des marchés caractérisés par une forte volatilité peut voir la valeur de son titre varier de manière significative. Le poids de ce titre dans le portefeuille peut donc de ce fait, excéder les limites ESG imparties définies ci-dessus. Afin de limiter les frais de transaction, il n'est parfois pas procédé aux ordres d'ajustement nécessaires. Ces limites sont donc susceptibles d'être outrepassées pendant un certain temps.</p>
<p>3c. Existe-t-il une politique d'engagement ESG spécifique à ce ou ces fonds ?</p>	<p>Le fond BNP Paribas AQUA s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique d'investissement responsable de BNP Paribas Investment Partners. A ce titre, il bénéficie de l'engagement mené dans le cadre de l'application par la société de gestion du filtre Pacte Mondial et des politiques sectorielles du groupe BNP Paribas.</p> <p>Des démarches d'engagement sont également mises en place par la société de gestion en cas de problèmes spécifiques liés à la gouvernance des sociétés asiatiques (par exemple : changements controversés de commissaire aux comptes, présence de plusieurs membres de la famille au Conseil d'administration et/ou à la Direction générale, etc)</p> <p>Pour chaque société susceptible de faire l'objet d'un investissement sur le long terme, Impax relève les points de controverse majeurs de type ESG (Environnement, Social ou Sociétal, Gouvernance). Elle ne s'engage dans un dialogue continu qu'avec les sociétés qui manifestent une véritable volonté d'améliorer leurs performances ESG. A ce titre, il n'y a donc pas de note prédéfinie, sur l'échelle de 0 à 5 (cf. supra), en dessous de laquelle une société donnerait lieu à engagement.</p> <p>Cette politique d'engagement est menée, coordonnée et suivie par Lisa Beauvilain, spécialiste ESG d'Impax. Les questions portant sur les points de controverse détectés sont posées aux sociétés concernées soit par Lisa Beauvilain elle-même, soit par un des analystes/gérants en charge des relations avec celles-ci.</p> <p>Les échanges se font par email, téléphone, courrier ou encore de vive voix lors de réunions avec les sociétés concernées.</p> <p>La fréquence des contacts dépend du niveau d'engagement ESG défini au départ. Par exemple, l'amélioration de processus de gestion ou de fabrication peut s'avérer longue, fastidieuse et prendre parfois plusieurs années. Impax a, dans ce cas, des échanges trimestriels avec la société</p>

	<p>impliquée et peut donc, ainsi, s'assurer que la dynamique de changement est bien maintenue.</p> <p>Impax utilise différentes sources d'informations indépendantes afin d'être informée des actions menées par les sociétés concernées. Ce sont principalement GMI, Sustainalytics (US Global Compact Screen), Bloomberg, Factset et ISS Riskmetrics. Elle consulte également les rapports de développement durable que celles-ci publient. Par ailleurs, il arrive souvent que celles d'entre elles ayant réussi à améliorer leurs politiques ESG de manière concrète et pertinente en informent directement leurs actionnaires.</p> <p>En général, l'absence de réponse aux questions posées est interprétée négativement. Malgré tout, Impax s'efforce alors de poursuivre la politique d'engagement déterminée au départ. Par exemple, pour infléchir la position d'une société récalcitrante ou peu coopérative, elle peut, par l'exercice de ses droits de vote, refuser certaines mesures proposées en assemblée générale et informer celle-ci des raisons de ce refus. En cas d'opposition majeure avec une société réfractaire, elle peut être amenée également à vendre l'intégralité de la position qu'elle détient sur celle-ci.</p> <p>Afin de renforcer ses interventions, dès qu'elle le peut, Impax s'associe à d'autres investisseurs institutionnels. De telles actions menées de concert s'avèrent, en général, très fructueuses en cas d'absence de réponse. Impax peut également décider de conduire, avec d'autres, des actions d'engagement conjointes au niveau d'un secteur ; cela a été le cas dans les secteurs du solaire ou de la chimie spécialisée.</p> <p>Concernant ses relations avec le groupe BNP Paribas, et en sus de ses propres filtres d'exclusion, Impax respecte les listes d'exclusion définies par celui-ci, que ce soit au titre des politiques sectorielles du Groupe BNP Paribas ou au titre du filtre du UN Global Compact exercé par BNPP IP, ou encore au titre du filtre d'exclusion s'appliquant spécifiquement aux produits ISR de BNPP IP.</p>
<p>3d. Existe-t-il une politique de vote spécifique à ce ou ces fonds intégrant des critères ESG ?</p>	<p>IMPAX Asset Management met en œuvre une politique de vote aux assemblées générales des sociétés cotées. Cette politique s'appuie sur un ensemble de lignes directrices définissant pour chaque type de résolution un ensemble de bonnes pratiques et de critères susceptibles de déclencher un vote « contre » ou une abstention.</p> <p>Ces documents sont accessibles sur http://www.impaxam.com sous la rubrique <i>Investors Relations</i> puis <i>Environmental Social & Governance Issues</i>.</p>
<p>3e. Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?</p>	<p>Non.</p>
<p>3f. Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?</p>	<p>Non</p>
<p>3g. Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes non cotés à forte utilité sociétale ?</p>	<p>Non</p>

4. Contrôle et Reporting ESG

<p>4a. Quelles sont les procédures de contrôle internes et/ou externes permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG définies dans la partie 3 du code ?</p>	<p>L'analyse de l'activité des sociétés dans les secteurs de l'environnement est conforme au Système de classification des marchés de l'environnement (EMCS- Environmental Markets Classification System) mis en œuvre dans les indices FTSE Environment. Ce système est soumis à l'approbation d'un comité indépendant (FTSE Environmental Markets Advisory Committee). En outre, l'exposition du portefeuille et de l'ensemble des titres sous-jacents aux secteurs de l'environnement est communiquée sur une base trimestrielle dans le reporting extra-financier du fonds.</p> <p>Le respect de la liste d'exclusion des sociétés ne respectant pas les principes du Pacte mondial et/ou les politiques sectorielles du Groupe BNP Paribas est vérifié périodiquement par les équipes de contrôle interne de BNP Paribas Asset Management et d'IMPAX Asset Management.</p>
<p>4b. Quels sont les supports media permettant de communiquer sur la gestion ISR du ou des fonds ?</p>	<p>Le rapport extra-financier fournit des informations concrètes sur la mise en œuvre de la politique d'investissement ISR du fonds, et compare le portefeuille à son indice de référence au moyen de plusieurs indicateurs-témoins (*) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La répartition du portefeuille par secteur d'activité permet de montrer que le portefeuille investit dans l'ensemble des métiers de l'environnement dont l'éventail d'activité recouvre plusieurs domaines complémentaires. • La part des métiers de l'environnement dans l'activité des sociétés en portefeuille permet de mesurer de manière objective le niveau d'exposition du portefeuille aux thématiques environnementales. • L'évolution des effectifs, permet d'appréhender la dynamique de création d'emploi des entreprises en portefeuille par rapport au reste de l'économie. • Le niveau d'indépendance des conseils d'administration permet d'évaluer la capacité des conseils d'administration à exercer leur mandat de façon objective et transparente. • L'exclusion de titres jugés non-conformes à la politique d'Investissement Responsable de BNP Paribas Investment Partners. • L'exercice des droits de vote, exercés selon les principes de gouvernance d'entreprise définis dans la politique de vote d'IMPAX Asset Management. <p>(*) Ces indicateurs sont complétés par un commentaire ESG des dix principales positions ainsi que l'inventaire complet des titres en portefeuille.</p>

Le présent document a été rédigé et est publié par BNP Paribas Asset Management S.A.S. (BNPP AM)*, un membre de BNP Paribas Investment Partners (BNPP IP)**.

Ce contenu vous est communiqué à titre purement informatif et ne constitue:

1. ni une offre de vente, ni une sollicitation d'achat, et ne doit en aucun cas servir de base ou être pris en compte pour quelque contrat ou engagement que ce soit ;
2. ni un conseil d'investissement.

Le présent document réfère à un ou plusieurs instruments financiers (dénommés ci-après les «Instruments financiers») agréés et réglementés dans leur juridiction de constitution.

Aucune action n'a été entreprise qui permettrait l'offre publique de souscription des Instruments financiers dans toute autre juridiction, excepté suivant les indications de la version la plus récente du prospectus, du document d'offre ou de tout autre document, le cas échéant, des Instruments financiers, où une telle action serait requise, en particulier, aux États-Unis, pour les ressortissants américains (ce terme est défini par le règlement S du *United States Securities Act* de 1933). Avant de souscrire dans un pays dans lequel les Instruments financiers sont enregistrés, les investisseurs devraient vérifier les contraintes ou restrictions légales potentielles relatives à la souscription, l'achat, la possession ou la vente des Instruments financiers en question.

Il est conseillé aux investisseurs qui envisagent de souscrire des Instruments financiers de lire attentivement la version la plus récente du prospectus, du document d'offre ou de tout autre document et de consulter les rapports financiers les plus récents des Instruments financiers en question. Le prospectus, le document d'offre ou tout autre document en rapport avec les Instruments financiers sont disponibles auprès de votre correspondant BNPP IP local ou, le cas échéant, des entités de marketing des Instruments financiers.

Les opinions exprimées dans le présent document constituent le jugement de BNPP AM au moment indiqué et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. BNPP AM n'est nullement obligé de les tenir à jour ou de les modifier. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs propres conseillers juridiques et fiscaux en fonction des considérations légales, fiscales, domiciliaires et comptables qui leur sont applicables avant d'investir dans les Instruments financiers afin de déterminer eux-mêmes l'adéquation et les conséquences de leur investissement, pour autant que ceux-ci soient autorisés. À noter que différents types d'investissements, mentionnés le cas échéant dans le présent document, impliquent des degrés de risque variables et qu'aucune garantie ne peut être donnée quant à l'adéquation, la pertinence ou la rentabilité d'un investissement spécifique pour le portefeuille d'un client ou futur client.

Compte tenu des risques économiques et de marché, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation par les Instruments financiers de leurs objectifs d'investissement. Les performances peuvent varier notamment en fonction des objectifs ou des stratégies d'investissement des Instruments financiers et des conditions économiques et de marché importantes, notamment les taux d'intérêt. Les différentes stratégies appliquées aux Instruments financiers peuvent avoir un impact significatif sur les résultats présentés dans ce document. Les performances passées ne préjugent pas des performances à venir et la valeur des investissements dans les Instruments financiers est susceptible par nature de varier à la hausse comme à la baisse. Il se peut que les investisseurs ne récupèrent pas leur investissement initial.

Les données de performance, éventuellement présentées dans ce document, ne prennent en compte ni les commissions et frais contractés à l'émission ou au rachat de parts ni les taxes.

*BNPP AM est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers en France (numéro d'enregistrement 96002), constituée sous forme de société par actions simplifiée, au capital de 67.373.920 euros, ayant son siège social au 1, boulevard Haussmann 75009 Paris, France, RCS Paris 319 378 832 www.bnpparibas-ip.com.

** «BNP Paribas Investment Partners» est la marque globale des services de gestion d'actifs du groupe BNP Paribas. Les entités de gestion d'actifs faisant partie de BNP Paribas Investment Partners et éventuellement citées dans le présent document le sont uniquement à titre d'information et n'exercent pas nécessairement d'activités dans votre pays. Pour tout complément d'information, veuillez contacter votre Partenaire local agréé.